

## 8 - Financement de la formation professionnelle - ADPME

*Vous envisagez être stagiaire de la formation professionnelle, plusieurs financements existent :*

### Si vous êtes demandeur d'emploi :

	QUELLES SONT LES CONDITIONS ?	QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ?	QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?	OU S'ADRESSER ?
Vous percevrez AREF (Allocation Recherche d'Emploi Formation)	Bénéficiaire de l'ARE (Allocation de Recherche d'Emploi).	L'AREF est égale au montant de l'ARE dans la limite du reliquat de vos droits (avec prolongation éventuelle de 4 mois - Minimum : 17.10 €/jour)	- Le coût de la formation est pris en charge par l'ASSEDIC dans le cadre d'un "agrément de la formation" passé entre l'IFS et l'ASSEDIC.	ASSEDIC.

### Si vous êtes salarié(e) ou avez été salarié(e), plusieurs possibilités existent :

	QUELLES SONT LES CONDITIONS ?	QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ?	QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?	OU S'ADRESSER ?
CIF CDI (Congé Individuel de Formation en Contrat à Durée Indéterminée) (droit individuel du salarié)	- 24 mois d'activité salariale dont 12 mois en CDI dans l'entreprise. - Accord de l'employeur. - Accord de l'organisme financeur.	- Salaire maintenu et versé par l'employeur.	- L'organisme collecteur.	Organisme collecteur de l'employeur.
CIF CDD (Congé Individuel de Formation - Contrat Durée Déterminé) (droit individuel du salarié)	- Salarié durant 24 mois au cours des 5 dernières années. - Salarié durant 4 mois sous CDD durant les 12 derniers mois civils.	- Salaire moyen des 4 derniers mois, versé par l'organisme collecteur.	- L'organisme collecteur.	Organisme collecteur où cotisait le dernier employeur.
Plan de Formation	- Soumis à une décision de l'employeur. Le plan est établi en fonction des besoins et des évolutions technologiques de l'entreprise.	- Prise en charge du salaire selon accord du plan de formation.	Prise en charge de la formation selon accord du plan de formation.	Organisme collecteur et employeur.
Capital Temps formation	- prise en charge par un CIF (50 % maxi). - prise en charge par le capital temps formation.	- Prise en charge du salaire selon accord des organismes collecteurs.	Prise en charge selon l'accord des organismes collecteurs.	Organismes collecteurs.

### Si vous ne bénéficiez pas de l'une des possibilités précédentes, vous serez rémunéré(e) par le CNASEA (organisme payeur du Conseil Régional) selon votre situation à l'entrée en formation :

Vous êtes :	QUELLES SONT LES CONDITIONS ?	QUELLE SERA VOTRE REMUNERATION ?	QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?	OU S'ADRESSER ?
Salarié privé d'emploi (non bénéficiaire de l'AREF ou d'un CIF CDD)	- Avoir été salarié pendant 910 heures (6 mois) sur 1 année ou 1 820 h (1 an) sur 2 années.	667.02 €/mois.	- Le stagiaire.	CNASEA (par l'intermédiaire du CFP-IFS "Meslay")
Travailleur non salarié (travailleur indépendant, aide familial, chef d'entreprise...)	- Avoir été travailleur indépendant ou non salarié (aide familial) durant 12 mois consécutifs.	723.59 €/mois.	Des aides peuvent éventuellement vous être attribuées selon votre catégorie et votre situation personnelle et familiale. (Agefiph, Conseil Régional, DDTE...).	
Parents isolés et femme enceinte seule		1 002.02 €/mois.		
Travailleur handicapé	- Reconnaissance travailleur handicapé par la COTOREP.	100 % salaire antérieur handicapé par la COTOREP. (min : 667.02 € ; maxi : 1 830 €)		

Si vous ne remplissez aucune des conditions précédentes, vous serez primo-demandeur d'emploi, auquel cas, votre rémunération, assurée par le CNASEA, sera de 305.20 €/mois.

### Tarifs : Adjoint(e) de Direction PME

	FORMATION			HEBERGEMENT ET RESTAURATION		
	Si rémunération CNASEA	Si rémunération ASSEDIC	Financement pris en charge par un organisme collecteur ou par le plan de formation	Pension complète	Forfait annuel (déjeuner)	Déjeuner occasionnel
Cycle Temps plein	3 000 €	3 000 €	9 230 €	4 500 €	1 350 €	12 €

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler : Monique THIBEAUD, Assistante de Direction, au 02.51.48.84.84*